

## Délibération n° 792 Evaluation du SCOT (T+12)

# Réunion du Comité Syndical du 8 novembre 2023

Effectif légal du conseil syndical : 64 Nombre de conseillers en exercice : 64 Nombre de conseillers présents : 35 Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de votants: 38

Convoqué le 24 octobre 2023, le conseil syndical s'est réuni le 8 novembre 2023 à 18h00, Salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole (7ème étage), 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

## 115° Séance

## Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT Monsieur Claude AUBERT Monsieur Jean-Pierre BAYOL Monsieur Nicolas BONNET Monsieur Frédéric BONNICHON Monsieur Philippe CARTAILLER Monsieur Jean-Michel CHARLAT Monsieur Gérard DUBOIS Madame Catherine FROMAGE Monsieur Dominique GUÉLON Monsieur Jean-Pierre HEBRARD Madame Florence JOUVE Monsieur Jacques LARDANS Monsieur Jean-Marc LAVIGNE Madame Christine LECHEVALLIER Madame Christine MANDON Madame Nathalie MARIN

Madame Danielle MISIC

Madame Christine PACAUD Monsieur Gilles PAULET Madame Catherine PHAM Monsieur Pascal PIGOT Monsieur Jérôme PIREYRE Monsieur Stéphane PONCE Monsieur Marc REGNOUX Monsieur François REPOLT Madame Béatrice ROUGANNE Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL Madame Sandrine ROUSSEL Madame Valérie ROUX Monsieur Dominique SCALMANA Monsieur Bruno VALLADIER Madame Nadine VALLESPI Monsieur Dominique VAURIS Monsieur Gilles VESCOVI

### Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES Monsieur Marcel ALEDO Monsieur Jérôme AUSLENDER Monsieur Dominique BANNIER Monsieur Nicolas BEAURE Monsieur José BELDA

Monsieur Jean-Pierre BRENAS

Monsieur Éric BRUN

Monsieur Jean-Christophe CERVANTES

Monsieur Gérard CHANSARD Monsieur Alain CHARLAT Monsieur Alain DEAT

Monsieur Antoine DESFORGES Madame Nathalie DOS SANTOS Madame Blandine GALLIOT Monsieur Éric GRENET

Monsieur Gérard GUILLAUME

Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Michel LACROIX
Monsieur André MAGNOUX
Madame Dominique MARQUIE
Monsieur Christian MELIS
Monsieur Cédric MEYNIER
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Jean-Michel ONDET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Madame Mina PERRIN
Monsieur Gilles PÉTEL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Denis ROUGEYRON

Monsieur Denis ROUGEYRON

Monsieur Laurent THEVENOT

Monsieur Nicolas WEINMEISTER

#### Avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marc MORVAN à Monsieur Gilles VESCOVI

Monsieur Pierre PÉCOUL à Monsieur Frédéric BONNICHON

Madame Mina PERRIN à Monsieur Nicolas BONNET

# **Evaluation du SCOT (T+12)**

# Le bilan du SCOT, un exercice réglementaire incontournable

L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme impose : « six ans au plus après la délibération (...) ayant décidé son maintien en vigueur (...) l'établissement public (...) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes .

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (...). Sur la base de cette analyse (...) l'établissement public (...) délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

À défaut d'une telle délibération adoptée dans les délais, le SCOT est caduc ».

### Une ambition politique forte dans la perspective d'une révision

Face au dérèglement climatique et à l'effondrement des ressources et de la biodiversité, le Grand Clermont a souhaité engager, dès 2021, une démarche prospective appelée "Demain le Grand Clermont". Ce premier regard porté par quatre élus, représentant les quatre intercommunalités du Grand Clermont, accompagnés par l'Agence d'urbanisme, a permis la formalisation d'un pré-cadrage politique donnant à voir les orientations stratégiques et changements de pratiques à enclencher pour être à la hauteur des enjeux de demain.

Ainsi, lors du Conseil syndical du 30 juin 2022, les élus ont adopté ce travail préfigurateur d'une révision du SCOT avec quatre thématiques fortes :

- Faire société pour assurer la justice sociale et la solidarité
- Faire mieux pour une attractivité soutenable du Grand Clermont
- Faire ensemble pour relancer nos coopérations
- Savoir Faire pour garantir notre résilience territoriale

En actant cette nouvelle ambition politique « Demain le Grand Clermont », le Conseil syndical, a également saisi le Conseil de développement pour que les citoyens expriment leur vision stratégique et prospective du territoire.

### Un choix politique d'engager la révision du SCOT parallèlement à l'évaluation du SCOT en vigueur

Au regard d'un contexte climatique qui pousse à agir sans attendre, de la loi Climat et Résilience qui conduit à adapter le développement du territoire à horizon 2050, les élus ont décidé d'engager la révision du SCOT par délibération du 8 décembre 2022, utilisant ainsi le bilan du SCOT(T+12) comme élément préalable au diagnostic.

### Les principaux enseignements de l'évaluation

Compte tenu de la décision du Comité syndical du Grand Clermont d'engager conjointement le bilan du SCoT et la démarche de révision, la mission d'évaluation à 12 ans a été conduite en priorisant les sujets à fort enjeux pour la suite de la démarche.

Ainsi, deux grands défis ont été interrogés:

- le défi démographique (accueil de 50.000 habitants supplémentaires à horizon 2030),
- la structuration « en archipel », garante d'un équilibre territorial et renforçant les coopérations entre le cœur métropolitain, les pôles de vie, les espaces périurbains et les grands ensembles naturels remarquables.

Enfin, s'ajoute à ces deux grands thèmes, l'obligation d'évaluer la trajectoire de consommation foncière notamment dans le contexte de la Loi Climat et Résilience (ZAN).

#### 1- Le défi démographique

Elaboré durant la décennie 2000-2010, le SCoT fonde son projet sur une croissance démographique revendiquée et volontaire, pour faire face au défi du vieillissement de la population. L'objectif est d'accroitre la population du Grand Clermont de 50.000 habitants par rapport à la situation existante lors de son élaboration ; il correspond au scénario haut de l'INSEE (scénario OMPHALE).

Lors du précédent exercice d'évaluation du SCoT du Grand Clermont (bilan à 6 ans), les résultats des recensements de la population ont montré que la croissance démographique réelle était légèrement endessous des objectifs de croissance démographique :

 423.292 habitants six ans après la mise en œuvre du SCoT (2017), contre 409.446 habitants en 2011, soit 1.934 habitants de moins que le scénario du SCoT (425.226 habitants prévus en 2017).

Inversement, le dernier millésime (2019) montre une évolution du nombre d'habitants au-dessus du scénario du SCOT avec 430.840 habitants, soit 908 habitants de plus que le scénario du SCoT (429.932 habitants prévus en 2019).

Concernant la typologie des arrivants sur le Grand Clermont, les profils « constatés » diffèrent des profils « attendus » dans le cadre du projet politique. En effet, les familles avec enfants, permettant de répondre au vieillissement que rencontrait le SCOT à son approbation ne représentent pas la majorité des ménages accueillis (moins de 12% des arrivants) et connait même une baisse (- 0,3 points entre 2013 et 2019) qui devrait se renforcer au cours des prochaines années si les nouveaux arrivants restent majoritairement issus de l'ex-Auvergne.

#### 2- L'organisation en archipel

Au-delà de l'objectif d'accueil de 50.000 habitants, le SCOT a fixé leur répartition selon une organisation en archipel. Après 12 ans de mise en œuvre du SCOT, le cœur métropolitain tient son rôle d'accueil des nouveaux arrivants, mais sans progresser. Les pôles de vie progressent mais peu (avec de fortes disparités selon les communes). Enfin, les espaces périurbains sont à rebours des objectifs attendus en continuant à capter une part croissante des nouveaux habitants.

Ainsi, les grands équilibres de répartition des dynamiques démographiques, comme les dynamiques d'emplois, sont restés territorialement stables depuis l'entrée en vigueur du SCoT.

En matière de logements, les maisons occupées par leur propriétaire restent le type d'habitat dominant dans les espaces périurbains et les pôles de vie. Aujourd'hui encore, le cœur métropolitain est le seul espace à proposer un parc de résidences mixtes.

La facilité des déplacements, et plus particulièrement en transports collectifs, constitue le moyen indispensable pour conforter l'organisation en archipel. Ainsi, le SCoT ambitionne la mise en place d'un réseau de transports collectifs performant entre les pôles de vie et le cœur métropolitain. Le bilan fait apparaître la fréquentation des gares des pôles de vie sur l'axe nord — sud en lien avec une offre intéressante, tandis que l'axe est — ouest se fragilise. La desserte en bus interurbains reste anecdotique. Les prémices de billettique unique dans une zone SMTC/réseaux régionaux laissent entrevoir un début de coordination des autorités organisatrices des mobilités.

## 3- La trajectoire de la consommation foncière

Le SCoT préconise de « respecter les grands équilibres d'occupation des sols, d'économiser l'espace », de « restaurer et valoriser les espaces naturels », de « préserver les terres agricoles » sans donner d'objectifs chiffrés. Depuis la loi Climat et Résilience, cette notion est au cœur des préoccupations avec pour perspective le Zéro Artificialisation Nette en 2050. D'ici là, pour la décennie qui est déjà engagée (2021-2031), la loi donne pour objectif de réduire de 50% la consommation des d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport au niveau de la décennie 2011-2021. Dans ce contexte, la mesure objective et précise des changements d'occupation des sols est donc indispensable.

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont, les grands équilibres d'occupation des sols sont maintenus. La consommation des terres agricoles, naturelles et forestières ralentit mais reste une réalité. En effet, sur la période 2011 – 2020, en moyenne 122 ha/an sont aménagés, soit 33 ha / an de moins qu'entre 2005 et 2011.

Toutefois, bien que ralentie, l'artificialisation des terres se poursuit et montre une trajectoire encore éloignée des exigences de sobriété foncière définies au niveau européen et national (ZAN 2050). En effet, en neuf ans, 1.100 ha ont été artificialisés. 79% des terres nouvellement artificialisées étaient auparavant agricoles, 21% étaient des espaces naturels. En moyenne, 96 ha de terres agricoles sont aménagés chaque année, contre 113 ha/an sur la période 2005-2011. Pour les espaces naturels, le rythme d'artificialisation a été divisé par 2, passant de 43 ha/an à 26 ha/an en moyenne. 60% de l'artificialisation des sols constatée entre 2011 et 2020 résulte du développement résidentiel. Les espaces à vocation économique représentent, quant à eux, environ un quart de l'artificialisation.

## Logements et foncier au regard de l'organisation en archipel

Corrélée à l'accueil de 50.000 habitants, la réalisation de 45.000 logements nouveaux doit s'opérer selon l'organisation en archipel, ainsi 70% d'entre eux doivent être réalisés dans le cœur métropolitain, 15% dans les pôles de vie et 15% dans les communes périurbaines. Cet objectif n'est pas encore atteint, mais le cœur métropolitain et les communes périurbaines progressent en ce sens, avec respectivement 66% et 24% des logements produits. En revanche, les pôles de vie n'enregistrent aucune évolution avec 10% des logements réalisés.

A mi-parcours du SCoT, 49% des nouveaux logements autorisés ont été construits, ils représentent 78% dans le périurbain. Toutefois, des différences notables existent entre les intercommunalités (entre 38% et 92% des objectifs à mi-parcours).

Durant les douze années de mise en œuvre du SCOT, les consommations foncières pour produire des logements ont souvent été disproportionnées au regard du nombre de logements produits, notamment dans les territoires périurbains. A l'échelle du SCoT, ce sont 61% des surfaces foncières autorisées qui ont été consommées pour produire les nouveaux logements.

# Douze ans de mise en œuvre des zones d'activité économique et du commerce

Les surfaces dédiées au développement des PDS ont été consommées à hauteur de 16% des 470.5 ha inscrits, la consommation moyenne réelle n'a été que de 4.9ha/an soit un rythme près de 5 fois inférieur aux potentialités du SCoT. La raison tient au fait que ces espaces à vocation économique n'ont, pour la plupart, pas été aménagés.

Concernant les surfaces dédiées au développement des ZACIL, elles ont été consommées à hauteur de 40.6% des 201.5 ha inscrits, la consommation moyenne réelle n'a été que de 6.15ha/an soit un rythme inférieur d'un tiers au rythme théorique du SCoT.

Concernant les pôles commerciaux, le territoire a connu plusieurs phases d'évolution, la dernière correspond à la mise en œuvre du DAAC. Ainsi, désormais, le SCoT n'autorise plus que la création et l'extension de deux pôles : Les Gravanches (35ha) et Cournon-Le Cendre (12ha); seul le pôle des Gravanches a connu une consommation de 18.8 ha entre 2011 et 2023.

Dans l'ensemble des pôles commerciaux et des centralités, le commerce a fortement évolué depuis l'approbation du SCOT, en effet, ce sont près de 71.300 m² de surfaces de vente qui ont été créées alors

que le nombre de commerce a quant à lui diminué (près de 300 commerces en moins). Cette diminution (-14%) concerne principalement les commerces de moins de 300m², alors que, entre 2011 et 2023, le commerce de plus de 300 m² a connu une croissance de 13% du nombre de magasins et même de 15% de la surface de vente. Ces évolutions traduisent une tendance à l'augmentation des surfaces moyennes des commerces en lien avec un nombre important de projets commerciaux dans les pôles commerciaux de périphérie, alors que le DAAC privilégie le développement dans les centralités.

Avec douze années de mise en œuvre, le bilan du SCOT fait apparaître des avancées notables, notamment en matière de dynamique démographique. Toutefois des efforts restent à faire, ils s'inscriront dans la révision du SCOT déjà engagée. Ce bilan participe par ailleurs à alimenter le diagnostic en cours.

## Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- prend acte de la présentation qui est faite de l'évaluation du SCoT du Grand Clermont ;
- confirme la délibération du 8 décembre 2022 prescrivant la mise en révision du SCoT du Grand Clermont.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

À Clermont-Ferrand, 09 novembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 063-200048171-20231109-792-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Dominique ADENOT, Président.